

COMMUNE DE SISCO (20233)

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu le 11 octobre 2022 par Me Jean-Yves GRIMALDI, notaire associé au sein de la SAS dénommée « GRIMALDI ET ASSOCIES, NOTAIRES » ayant son siège à BASTIA, 2, Rue Chanoine Colombani, il a été dressé conformément à l'art. 1 de la loi du 6 mars 2017, à la requête de :

Mme Marie-Thérèse **BRACCINI**, demeurant à VILLE-DI-PIETRABUGNO 22 hameau de Guaitella. Née à BASTIA le 1er février 1953.

M. Jean-Pascal **BRACCINI**, époux de Madame Marie Laure **MURACCIOLI**, demeurant à VILLE DI PIETRABUGNO 22 Bis hameau de Guaitella. Né à BASTIA le 18 avril 1957.

Lesquels, ont, attesté pour vérité et comme étant à leur connaissance personnelle, et de Notoriété Publique, que la personne ci-dessous nommée :

Monsieur Louis **DAMIANI**, en son vivant retraité, demeurant à BASTIA , 8 avenue Maréchal Sebastiani. Né à SISCO, le 19 février 1894. Veuf de Madame Marie Joséphine **CORTI** et non remarié. Décédé à BASTIA le 2 septembre 1989. Est propriétaire des biens ci-après désignés :

Sur la Commune de SISCO Section G lieudit « Teghie » numéro 1515, le lot numéro 7 : un appartement sur quatre niveaux, accessible depuis la cour située façade Est de l'immeuble. Comprenant au rez-de-chaussée une cour, un séjour-cuisine, deux caves, une cuisine, et un dégagement, au premier étage, un dégagement, un séjour, une chambre, une loggia, un WC et une terrasse, au deuxième étage, un dégagement et une chambre, au troisième étage une chambre et des combles.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière »

Pour avis le notaire, Maître Jean-Yves GRIMALDI
sas.grimaldi@notaires.fr